*Альбер Собуль*
**МИФ о СЕН-ЖЮСТЕ**
**в сборнике «ПОРТРЕТЫ РЕВОЛЮЦИОНЕРОВ»**

*Albert Soboul*
**Le MYTHE de SAINT-JUST (1767 - 1794)**
**PORTRAITS de RÉVOLUTIONNAIRES**
**Messidor / Éditions socials**
**1988**


**La formation** Формирование
**Origines familiales et attaches paysannes**
Семейные корни и крестьянские связи
**Une jeunesse désœuvrée: *l'Organt*** Праздная юность: «Органт»
**Le choc révolutionnaire: *l'Esprit de la Révolution***
Революционный шок: «Дух Революции»
**Le révolutionnaire** Революционер
**L'Orateur de la Convention** Оратор Конвента
**L'homme de gouvernement** Государственный человек
**Les décrets de ventôse** Вантозские декреты
**Limites et contradictions de la pensée de Saint-Just**
Границы и противоречия мысли Сен-Жюста
**La mission à l'Armée du Rhin** Миссия к Рейнской армии
**L'action sociale** Социальная деятельность
**L'action politique** Политическая деятельность
**Le souci de l'homme** Забота о человеке
**Grandeur historique de Saint-Just** Историческое величие Сен-Жюста



**Веб-публикация: библиотека Vive Liberta**
**http://vive-liberta.narod.ru/biblio/biblio_1.htm**


СОДЕРЖАНИЕ СБОРНИКА


**Avant-propos de Claude Mazauric** предисловие Клода Мазорика
**Babeuf, le babouvisme et la Conjuration des Egaux** Бабеф, бабувизм и Заговор Равных
**Pour le bicentenaire de la naissance de Bara** К 200-летию со дня рождения Бара
**Anacharsis Cloots, l'Orateur du genre humain** Анахарсис Клоотс, оратор рода человеческого
**Georges Couthon (extraits)** Жорж Кутон (выдержки)
**Un conscience religieuse au temps de la Révolution, l'abbé Grégoire**
Религиозное сознание во времена Революции, аббат Грегуар
**Jacques-René Hebert et le *Père Duchesne* en l'an II** Жак-Рене Эбер и «Папаша Дюшен» во II году
**Robespierre ou les contradictions du jacobinisme** Робеспьер, или противоречия якобинизма
**Gilbert Romme** Жильбер Ромм
**Le myth de Saint-Just** Миф о Сен-Жюсте
**Madame Tallien** Мадам Тальен


# LE MYTHE DE SAINT-JUST* (1767-1794)

« Tigre altéré de sang » pour l'un, pour l'autre « monstre peigné », « jeune homme atroce et théâtral » selon Sainte-Beuve, et selon Lamartine « rêve de la République de Dracon », pour Michelet « l'archange de la mort », « glaive vivant » pour Taine, pour Barrès enfin «lampe dans un tombeau » : Saint-Just demeure pour beaucoup l'énigmatique figure du 9 thermidor. Son histoire reste à faire.

De son adolescence et de ses années de formation, on n'a voulu retenir que l'aspect romanesque ou scandaleux. Son rôle à la Convention et plus encore son action au Comité de salut public n'ont jamais été exactement mesurés. De ses missions à l'Armée du Rhin ou à celle du Nord, on n'a retenu que les proclamations et leur style de bronze. Saint-Just a suscité une abondante production : il a intéressé écrivains et poètes, servi de thème à des considérations philosophiques ou littéraires. Mais qui s'est attaché à faire de cette grande figure une étude critique ?

Considérons donc l'action de Saint-Just et sa pensée, non en soi, comme l'ont fait littérateurs et philosophes et la plupart des éditeurs de ses *Discours et rapports* ou de ses *Fragments sur les institutions républicaines,* mais à la lumière de son temps, dans le système économique et social de la France du 18e siècle : France encore essentiellement paysanne, artisanale et boutiquière où, malgré les progrès de l'économie capitaliste et de la bourgeoisie, dominent toujours les cadres féodaux de la production et de la société et, avec eux, une mentalité populaire précapitaliste. Pourquoi le cœur de Saint-Just aurait-il battu autrement qu'au rythme de son temps ? Utopie a-t-on dit et répété de ses *Institutions républicaines.* Mais toute utopie ne porte-t-elle pas la marque de son siècle ? Cet homme que certains nous disent de marbre, cet être inhumain et monstrueux que d'autres nous

avaient présenté avec complaisance, au travers d'une action politique mal étudiée et de textes mal établis, cet homme ne serait-il pas de chair et de sang, avec un cœur et des passions, participant ardemment de son époque, avec tout ce qu'elle compte de grandeur et de contradiction ?

## LA FORMATION

### Origines familiales et attaches paysannes

Saint-Just est d'origine roturière et non pas noble, comme le reprochera Camille Desmoulins au «chevalier de Saint-Just». Le hasard des affectations militaires le fait naître à Decize, dans le Bourbonnais, en 1767: son père d'abord maréchal des logis de gendarmerie à Cusset, puis capitaine de cavalerie, avait épousé en 1766 la fille de maître Robinot, notaire royal à Decize.

Né en Bourbonnais, Saint-Just passa son enfance et son adolescence à Nampcel dans l'Oise, pays de sa famille paternelle, puis à Blérancourt dans l'Aisne. C'est une lignée d'hommes attachés à la terre que forment ses ancêtres aux 17e et 18e siècles: laboureurs et fermiers de seigneuries, et à ce titre percepteurs pour le compte du seigneur des droits féodaux, ils étaient très anciennement établis sur les plateaux agricoles aux confins des deux départements actuels de l'Oise et de l'Aisne ; par le travail et l'économie, ils s'étaient peu à peu élevés dans la hiérarchie sociale jusqu'à l'aisance.

Le bisaïeul de Saint-Just était laboureur à Chelles, puis, près de là, laboureur toujours et receveur de la terre et seigneurie d'Attichy, petit chef-lieu de canton de l'actuel département de l'Oise. Son aïeul épousa en 1704 la fille du receveur de la terre et seigneurie de Nampcel, proche d'Attichy, et vint prendre l'exploitation de la ferme des Petrons, d'environ 95 hectares, propriété du seigneur de Nampcel. En 1707, le grand-père de Saint-Just devient receveur de la seigneurie de Morsain, village voisin de Nampcel, dans l'actuel département de l'Aisne ; vers 1746, il se retire à Nampcel, où il meurt en 1766 à l'âge de quatre-vingt-onze ans.

Le père du Conventionnel, Louis-Jean, était né à Morsain en 1715. Il fit une carrière honorable dans l'armée ; d'abord maréchal des logis de la gendarmerie, il prit sa retraite comme capitaine de cavalerie, avec la croix de Saint-Louis. Il se fixa à Nampcel en 1767, avec une pension de retraite de six cents livres. Il prit la recette de la seigneurie de Nampcel, qui, depuis près de deux siècles, était restée dans la famille de sa mère; il s'occupait en même temps de la culture des terres qui lui venaient des siens, en achetant encore de nouvelles. Il jouissait d'une certaine aisance, puisqu'il put donner à chacune de ses filles, sœurs du Conventionnel, une dot de 20000 livres. Par sa famille, Saint-Just appartenait donc bien à cette classe moyenne qui gouverna la France au temps de la Terreur. Dans le courant de l'année 1776, la famille Saint-Just se fixa à Blérancourt, bourg voisin de Nampcel, dans l'actuel département de l'Aisne; c'est là que Louis-Jean mourut en 1777, à l'âge de soixante-deux ans.[1]

Louis-Antoine-Léon Saint-Just, le Conventionnel, né le 25 août 1767, à Decize, aujourd'hui département de la Nièvre, était donc arrivé fort jeune à Nampcel, où il demeura jusque vers sa dixième année. Peu de temps après sa venue à Blérancourt, il fut mis au collège des oratoriens, à Soissons ; mais c'est Blérancourt où habite sa mère, qui reste son port d'attache.

Saint-Just est donc issu, par ses ancêtres, de cette paysannerie aisée de laboureurs et de fermiers, en même temps receveurs de seigneuries qui formaient comme une bourgeoisie rurale. Il a passé son enfance et son adolescence dans un pays de grande culture où les contrastes sociaux s'affirmaient : si l'ensemble du monde paysan se dressait contre la féodalité et les droits seigneuriaux, la petite paysannerie pauvre ou sans terre ne s'en opposait pas moins à la paysannerie propriétaire. Par ses attaches terriennes, par ces années vécues parmi les paysans de Nampcel ou de Blérancourt, s'expliquent dans une certaine mesure l'attention portée par Saint-Just aux problèmes agraires et sa compréhension pour les revendications des sans-culottes des campagnes. Sans doute est-ce à cette lumière qu'il faut interpréter l'article 2 du décret du 13 ventôse an II (3 mars 1794), « sur les moyens d'indemniser tous les malheureux avec les biens des ennemis de la Révolution ». Et de même, certaines notes de son carnet ou des *Institutions républicaines :* « Ne pas admettre le partage des propriétés, mais le partage des fermages», «Nul ne peut cultiver lui-même plus de 300 arpents ». Ces prescriptions tendent à résoudre le problème de l'exploitation, à permettre aux paysans dépourvus de terres d'en louer; elles se réfèrent aux pays de grande culture et de grosses fermes, mais non à ces pays de petite culture dont la structure économique et sociale correspondait assez bien aux tendances égalitaires de Saint-Just.

Quant à la propriété foncière, il ne pouvait venir à l'esprit de Saint-Just d'y toucher : pour lui, comme pour les paysans parmi lesquels il a vécu, la terre constitue la revendication essentielle et comme le but de l'existence. Ne s'est-il pas lui-même porté acquéreur de biens nationaux dans le Noyonnais ?[2] Les idées de Saint-Just sur les problèmes agraires ne sont donc pas une construction abstraite et utopique : elles correspondent aux aspirations des sans-culottes des campagnes, que Saint-Just a bien connus pour avoir vécu parmi eux, petits paysans et manouvriers dépourvus ou insuffisamment pourvus de terre, que l'évolution capitaliste de l'agriculture réduisait peu à peu au rang de prolétaires et rejetait des champs vers les fabriques des villes.

## Une jeunesse désœuvrée : *l'Organt*

Saint-Just avait dix ans lorsque son père mourut en 1777. Il vécut dès lors, séjours au collège mis à part, entre sa mère et ses deux sœurs : famille aisée, mère attentive et sœurs gracieuses — on imagine aisément l'influence de ce milieu sur sa formation. Saint-Just n'eut pas à se plaindre de l'existence comme Robespierre, pauvre et privé de sa mère dès son âge le plus tendre.

Saint-Just fit ses études au collège Saint-Nicolas, tenu par les oratoriens, à Soissons. Il y termina ses classes en 1785, c'est-à-dire à dix-huit ans. C'est alors que, revenu à Blérancourt, il eut en 1786 une liaison avec la fille d'un notaire du lieu, Thérèse Gellé. L'affaire s'ébruita. Thérèse fut mariée au plus vite au clerc de son père, Thorin, fils de l'autre notaire de Blérancourt, plus tard notaire à son tour.[3] Fureur d'un amour déçu, désespoir d'adolescent... : ici se place une équipée assez mal éclaircie. Dans la nuit du 8 au 9 septembre 1786, Saint-Just fuit la maison familiale, non sans emporter comme viatique l'argenterie de sa mère. L'aventure se termina par sa « détention » (le mot semble un peu gros) de septembre 1786 à mars 1787, dans la maison de Mme de Sainte-Colombe, rue de Picpus à Paris.[4]

Dès la sortie de cet établissement, sa mère le plaça comme second clerc chez Me Dubois-Descharmes, procureur à Soissons. La leçon de Picpus paraît l'avoir discipliné. Ce fut pendant ce stage dans l'étude de Me Dubois, que Saint-Just décida de suivre les cours de la faculté de droit de Reims. Son nom et sa signature figurent sur les listes de la faculté, d'octobre 1787 à janvier 1788 ; il aurait passé sa licence *ès-lois,* le 15 avril 1788.[5]

Saint-Just revient alors à Blérancourt, auprès de sa mère et de ses sœurs. Une existence désœuvrée, l'ardeur de son sang au sortir de l'adolescence comme l'effervescence de son imagination et un tempérament romantique expliquent aussi bien ses amours de 1786 avec Thérèse Gellé que le poème d'*Organt*[6] qu'il publie à la fin de 1789. Il n'est pas dans notre propos d'insister sur ce mauvais poème bien dans la tradition libertine du 18e siècle.[7] Encore doit-on souligner deux traits par quoi s'éclaire mieux le personnage de Saint-Just.

Le meilleur sans doute des biographes de Saint-Just, E. N. Curtis, insiste sur les traits communs de son héros avec les premiers romantiques allemands, Friedrich Schlegel en particulier, sur lesquels les femmes ont exercé une si grande influence, et qui ont laissé des œuvres où l'austérité des mœurs n'est pas précisément louée. *Organt* dans l'évolution de Saint-Just ne serait pas sans rappeler *Lucinde* dans celle de Schlegel. Curtis le compare aussi aux romantiques anglais : Saint-Just aurait été le Shelley de la Révolution. Précisons seulement que chez Saint-Just l'ardeur romantique va se traduire rapidement par le goût de l'action et le désir de jouer un grand rôle, étayé sur la conviction qu'il en était capable.

On décèle d'autre part dans *Organt* certains aspects de la pensée de Saint-Just qui ne feront que s'affirmer. Il s'attaque à la religion traditionnelle et à la royauté, raillant impitoyablement les vieilles idées, s'en prenant à la noblesse, à la reine et au roi, derrière le voile transparent d'une affabulation historique. Ainsi au XVIe chant :

*Par des tyrans, la France est gouvernée,*
*Dans ces écarts, la reine forcenée*
*Foule, mon fils, d'un pied indifférent*
*Et la nature et tout le peuple franc...*
*Le laboureur déchire en vain la terre.*
*Le soir il rentre et l'affreux désespoir*
*Est descendu dans son triste manoir.*
*Il voit venir sa femme désolée :*
*— Notre cabane est, dit-elle, pillée.*
*— Et qui l'a fait ? dit l'époux plein d'effroi.*
*— Et qui l'a fait ? Qui l'a voulu ? Le roi !*
*Le roi, mon fils !*

On pressent presque à travers ces mauvais vers, le futur orateur des discours contre Louis XVI.

## Le choc révolutionnaire : *l'Esprit de la Révolution*

Comment ce romantisme libertin d'un jeune homme désœuvré a-t- il fait place à l'ambition politique et à l'action disciplinée ? Seul l'explique le choc de la Révolution. L'enthousiasme col-

lectif qui emporte le peuple français gagne Saint-Just, dans l'âme de qui la *vertu,* c'est-à-dire le patriotisme et le dévouement à la communauté prennent le pas sur l'égotisme et le libertinage de ses années d'adolescence.

En 1790, Saint-Just se mêle à la politique locale. Il collabore avec son ami Thuillier nommé en février 1790 secrétaire de la municipalité de Blérancourt. En avril 1790, il soutient le choix de Soissons contre celui de Laon comme chef-lieu du département de l'Aisne.[8] Le 3 juin 1790, il est choisi comme colonel de la garde nationale de Blérancourt; il conduit à ce titre le détachement qui assiste à Paris à la Fédération du 14 juillet. Le 19 août 1790, il écrit à Robespierre pour lui demander d'intervenir en faveur du maintien des marchés de Blérancourt menacés d'un transfert à Coucy.

« Je ne vous connais pas, déclare Saint-Just, mais vous êtes un grand homme. Vous n'êtes point seulement le député d'une province, vous êtes celui de l'humanité et de la République. »[9]

Ainsi débutèrent les relations de Saint-Just et de Robespierre.

La personnalité politique de Saint-Just s'affirmait cependant, il devient le représentant officieux de ses concitoyens. L'ancien seigneur, un certain Grenet, ci-devant marquis de Blérancourt, grand propriétaire foncier possédant notamment beaucoup de biens dans le Nord, n'avait pas été sans se quereller avec ses paysans à propos des droits seigneuriaux et des biens communaux. Les contestations sur cette dernière question continuèrent sous la Révolution. Le 17 octobre 1790, Saint-Just rapporte sur cette affaire devant la municipalité de Blérancourt ; un an plus tard, il rédigeait un mémoire pour soutenir les droits de la commune devant le tribunal du district séant à Coucy.[10]

En cette même année 1791, Saint-Just fait paraître *Esprit de la Révolution et de la Constitution de la France.*[11] L'influence de Montesquieu est particulièrement nette dans cet ouvrage. Saint-Just qui a lu également Rousseau, semble ne pas avoir encore parfaitement saisi sa pensée; il n'est pas sans défiance à l'égard de la *volonté générale* qui doit être « juste et raisonnable » : ce qui va de soi pour l'auteur du *Contrat social,* pour qui la volonté générale n'existe réellement que si les citoyens font tous abstraction de leur intérêt particulier et agissent selon la règle de la *vertu,* c'est-à-dire le dévouement à la chose publique, donc d'une manière juste et raisonnable. On marque par là l'évolution de la pensée de Saint-Just de 1791 à l'an II.

Dans *Esprit de la Révolution,* Saint-Just se montre pleinement satisfait de l'œuvre de l'Assemblée constituante. « La France s'est rapprochée de l'Etat populaire autant qu'elle l'a pu, et n'a pris de la monarchie que ce qu'elle ne pouvait point n'en pas prendre. »[12] Comment pressentir l'un des dirigeants de la Terreur, quand on le voit condamner la peine de mort.[13] Mais sa nature profonde d'homme d'ordre apparaît dans son hostilité marquée pour les troubles et dans le blâme qu'il formule à l'encontre des soldats révoltés de l'affaire de Nancy.[14]

Quelle fut par la suite l'évolution de Saint-Just ? On touche ici à la difficulté du genre biographique. Ce que Saint-Just a pu dire, penser ou faire au moment de la fuite du roi à Varennes, lors de la manifestation du 20 juin 1792[15], lors de l'insurrection du 10 août, nous n'en savons rien. Ni comment il est passé de l'acceptation entière de la Constitution de 1791 au républicanisme le plus intransigeant et au régicide. Autant de lacunes que comportera vraisemblablement toujours une étude biographique de Saint-Just.

## LE RÉVOLUTIONNAIRE

Brusquement Saint-Just paraît à la tribune de la Convention. C'est le 13 novembre 1792 : il réclame l'exécution du roi comme ennemi public. Il prend sur la Convention un tel ascendant, qu'il est adjoint, le 30 mai 1793, au Comité de salut public pour préparer « les bases constitutionnelles ».[16] Un an plus tard, c'est le 9 thermidor (27 juillet 1794), la chute et la guillotine.

Destinée fulgurante, l'une des plus pleines, et qui nous laisse encore, cent cinquante ans après, le regret de l'inachevé et comme un sentiment d'amertume pour cette vie fauchée dans sa jeunesse.

### L'orateur de la Convention

Saint-Just venait à peine d'atteindre sa vingt-cinquième année quand s'ouvrirent, le 2 septembre 1792, les opérations électorales pour la Convention nationale. Les électeurs de son département, réunis à Soissons, le nommèrent le cinquième représentant de l'Aisne, le 5 septembre, par 349 voix contre 600 votants. Saint-Just se place immédiatement au premier rang, non seulement des orateurs de la Convention, mais des chefs politiques ; il s'impose par son aptitude à saisir les problèmes et à leur donner une solution révolutionnaire. Tandis que la Convention s'empêtre, lors du procès du

roi, dans des discussions juridiques, Saint-Just par ses discours des 13 novembre et 27 décembre 1792, pose le problème sur le plan politique : la Convention n'a pas à accomplir un acte de justice, mais un acte politique ; elle n'a pas à juger Louis XVI, mais à le combattre.

Il en fut ainsi à tous les grands moments : une vision aiguë des circonstances et des nécessités révolutionnaires, une décision fulgurante, une énergie indomptable pour atteindre le but fixé. Saint-Just fut un génie de l'action. Encore faut-il apporter ici quelques nuances et quelques précisions.

Sans doute l'une des meilleures têtes politiques de la Convention, Saint-Just se cantonna jusqu'à la formation du grand Comité de salut public, en juillet 1793, dans les problèmes généraux : monarchique, militaire, constitutionnel. Il demeure sur le plan de la politique générale et ses prises de position frappent par leur netteté.

Saint-Just traite des problèmes militaires le 28 janvier 1793, à propos des attributions du ministère de la Guerre, et le 12 février, à propos de la réorganisation de l'armée. La guerre étant un état violent, exceptionnel, la direction du pouvoir militaire doit relever uniquement de la représentation nationale, non de l'éxécutif; les généraux en chef sont à la nomination de l'Assemblée et les officiers à l'élection des troupes. Subordination de l'armée au législatif, démocratisation du corps des officiers furent les conditions mêmes d'une armée populaire au service de la nation.

Lorsqu'au printemps 1793 s'ouvre la discussion sur la Constitution, Saint-Just combat le projet girondin de Condorcet à qui il reproche « d'instituer la royauté des ministres nommés pour toute la France, tandis que les députés ne le sont que par les départements et de préparer le règne des notables, patriciat de renommées ». Il dénonce en même temps le fédéralisme du système proposé. Celui qui avait sa préférence prévoyait une assemblée souveraine, formée de députés élus au suffrage universel, direct et uninominal, en proportion de la population. Le conseil exécutif, formé de délégués départementaux, était subordonné à l'assemblée. Assurer la prépondérance du pouvoir législatif, émanation directe de la souveraineté nationale, sur l'exécutif, demeura l'une des constantes préoccupations constitutionnelles de Saint-Just. Il semble qu'il ait fait entrer certaines de ses vues propres dans la Constitution adoptée par la Convention le 24 juin 1793.

Jusqu'au printemps 1793, Saint-Just demeure ainsi comme au-dessus des luttes de parti, pour n'intervenir que dans la discussion des problèmes généraux d'organisation. Sans doute, il est dès ses débuts à la Convention, attaché à la politique montagnarde; mais jusqu'à son rapport du 8 juillet contre les Girondins exclus le 2 juin précédent de la Convention, on ne peut dire qu'il soit intervenu directement dans la lutte des partis. S'il prend maintenant position, c'est que la politique girondine et l'insurrection fédéraliste qui en fut le couronnement, lui paraissent des crimes contre l'unité de la nation. La passion de l'unité nationale dans le cadre d'une république démocratique fut le mobile de l'action de Saint-Just au Comité de salut public, du 10 juillet 1793, date où il fut renouvelé par la Convention, jusqu'à sa mort, un an plus tard.

## L'homme de gouvernement

Le grand Comité une fois constitué (Robespierre y est élu le 27 juillet 1793), l'histoire de Saint-Just se confond presque entièrement avec la sienne. Mais Saint-Just apporte à cette œuvre commune un style propre. Théoricien du Gouvernement révolutionnaire et de la Terreur, porte-parole du comité dans la lutte contre les factions dont il dresse les actes d'accusation, représentant en mission aux armées lorsqu'il s'agit de redresser une situation critique, Saint-Just est toujours l'ardent défenseur de l'unité nationale. Entendons de l'unité de la nation révolutionnaire : la nation ne se conçoit que républicaine et libérée du joug de l'aristocratie.

Accusateur des factions, qui en fait traduisaient le développement de la lutte des classes, ce que Saint-Just dénonce avant tout en elles, Girondins, Cordeliers et dantonistes, c'est la rupture du front national, c'est l'alliance avec les ennemis intérieurs ou extérieurs; c'est le coup porté à l'unité populaire, gage essentiel de la victoire sur l'aristocratie.

« L'étranger créera donc le plus de factions qu'il pourra, déclare-t-il dans son rapport sur les factions de l'étranger, le 23 ventôse an II (13 mars 1794) ; peu lui importe quelles qu'elles soient, pourvu que nous ayons la guerre civile... Toute faction est donc criminelle parce qu'elle tend à diviser les citoyens, toute faction est donc criminelle parce qu'elle neutralise la puissance de la vertu publique. La solidité de notre République est dans la nature même des choses. La souveraineté

du peuple veut qu'il soit uni ; elle est donc opposée aux factions, toute faction est donc un attentat à la souveraineté. »

Aux Girondins, porte-parole de la bourgeoisie départementale, Saint-Just reproche essentiellement d'avoir servi la défiance d'abord, puis la haine contre Paris, pourtant cœur et cerveau de la Révolution ; d'avoir tenté de diviser la France, « pour énerver la force et le caractère publics et rallier ensuite autour d'un gouvernement contre-révolutionnaire, par le sentiment de leur faiblesse et par le besoin de s'unir, les départements ébranlés »... A Hébert et au groupe cordelier, il reproche d'avoir tenté « de diviser Paris contre lui-même, d'y répandre l'immoralité » ; d'avoir intrigué dans les sociétés populaires, naguère « temples de l'égalité », pour diviser le peuple, le séparer de ses représentants et détruire l'unité nécessaire à l'efficacité du Gouvernement révolutionnaire... Aux dantonistes, représentants d'une fraction de la bourgeoisie montagnarde, il reproche d'avoir par leurs intrigues et leurs complots, compromis dès le début de la Révolution, l'unité des patriotes, d'avoir protégé le traître Dumouriez, d'avoir préconisé avec la Gironde une politique de conciliation, contraire aux intérêts nationaux... Les uns et les autres menaient la France à la contre-révolution. « Ils avaient une dureté singulière envers le peuple, mais ils étaient indulgents envers l'aristocratie. »

Théoricien du Gouvernement révolutionnaire et de la Terreur, Saint-Just ne les conçoit qu'unifiés et au service de l'unité nationale, sous sa forme la plus haute, sociale et politique. La République ne sera fondée que lorsque «la volonté du souverain comprimera la minorité monarchique». «La liberté doit vaincre à tel prix que ce soit.» Pour consolider la Révolution, il faut souder fortement l'unité populaire, abattre le fédéralisme, punir non seulement les traîtres, mais les indifférents mêmes et «quiconque est passif dans la République et ne fait rien pour elle ». « Car depuis que le peuple français a manifesté sa volonté, tout ce qui est hors le souverain est ennemi. »

De cette unité, l'égalité est le ciment le plus solide. Saint-Just dénonce la déformation bureaucratique.

« Nous n'avions point de patrie, lorsque le ministère, né de la représentation, déchirait le sein de sa mère, lorsqu'un commis avait l'audace d'un sultan et conspirait impunément contre l'égalité publique. Ne songez qu'à fortifier cette égalité par la véhémence d'un gouvernement pur... Que la loi soit pleine de raideur envers les ennemis de la patrie, qu'elle soit douce et maternelle, envers les citoyens.» La *vertu* empêchera que la Terreur ne soit détournée de son but. « Il faut s'attacher à former une conscience publique... Mais un danger persiste, c'est la corruption, l'absence de vertu qui dégrade les âmes, relâche les efforts salutaires, sape les meilleurs gouvernements, mine l'énergie populaire. »

Dans la pratique de la Terreur, quelle part revient à Saint-Just ? Un examen attentif des signatures des arrêtés du Comité de salut public porte à conclure que le gouvernement du Comité a été collectif; Saint-Just n'est ni plus ni moins responsable qu'un autre de ses collègues. Les arrêtés de mise en accusation étaient en fait rédigés par des fonctionnaires subalternes des organismes de répression et vraisemblablement des policiers : les lois terroristes étaient appliquées bureaucratiquement, sans que les membres des comités, qui n'avaient pas le temps de reprendre l'examen des cas individuels, eussent à s'en préoccuper. De là les excès.

Un ouvrage récent a voulu laver Saint-Just du reproche de terrorisme et le séparer de Robespierre. Au printemps 1794, Saint-Just aurait été « partisan d'une sortie de la Terreur », tandis que Robespierre préconisait «un nouveau terrorisme»[17]. En fait, Saint-Just était présent à Paris lors de l'élaboration de la grande loi terroriste du 22 prairial an II (10 juin 1794) et rien ne prouve qu'il ne l'a pas approuvée. Il a partagé sans aucun doute le sentiment de Robespierre et des autres terroristes sur le toujours renaissant «complot aristocratique», clef de la répression à outrance. Allons plus loin : Saint-Just comme Robespierre paraît avoir été affecté de la tendance au soupçon, que justifiait amplement le développement de la lutte de classes à l'échelle nationale et internationale.

## Les décrets de ventôse

Dans l'action de Saint-Just au Comité de salut public, les décrets de ventôse tiennent une place essentielle : par eux se caractérise sa politique sociale. Pour les comprendre, il faut les replacer dans le climat politique du début de ventôse an II où mûrit la crise qui finalement se dénouera en thermidor.

La faction indulgente avait marqué un point en faisant décréter le 4 ventôse (22 février 1794) que les deux Comités de salut public et de sûreté générale examineraient le cas des suspects détenus, pour décider des libé-

rations nécessaires. Les comités de gouvernement allaient-ils se laisser déborder sur leur droite, donnant ainsi raison aux patriotes avancés qui menaient campagne contre le modérantisme, fourrier de la contre-révolution ? Pour redresser la situation et faire taire l'opposition populaire, ils chargèrent Saint-Just de rapporter le 8 ventôse (26 février 1794) sur les détentions.

Le discours de Saint-Just est avant tout une apologie de la Terreur et du Gouvernement révolutionnaire. «Aux détentions tient la perte ou le triomphe de nos ennemis... On se plaint des mesures révolutionnaires, mais nous sommes des modérés en comparaison de tous les autres gouvernements... La monarchie jalouse de son autorité, nageait dans le sang de trente générations ; et vous balancez à vous montrer sévères contre une poignée de coupables. »

Contre les indulgents et les modérés, Saint-Just fait planer une menace à peine voilée. «Ceux qui demandent la liberté des aristocrates, ne veulent pas de la République et craignent pour eux... Je défie tous ceux qui parlent en faveur de l'aristocratie détenue de s'exposer à l'accusation publique... »

Les principaux dirigeants de la faction indulgente étaient tous visés par de claires allusions. Danton: «Il y a quelqu'un qui, dans son cœur, conduit le dessein de nous faire rétrograder. » Camille Desmoulins : « Parlez-vous de terreur, elle [une secte politique] vous parle de clémence ; devenez-vous cléments, elle vous vante la terreur ; elle veut être heureuse et jouir. »

Saint-Just allait-il enfin conclure sur l'arrestation sinon de Danton que son passé révolutionnaire sauvegardait encore, du moins de ces *philippotins* qui, pour les patriotes avancés, symbolisaient le modérantisme ? C'eût été opter pour l'une des deux factions. Les comités de gouvernement entendaient maintenir malgré tout un équilibre de plus en plus difficile. Ayant fait l'apologie de la Terreur et menacé les Indulgents, mince satisfaction pour les patriotes avancés, Saint-Just pour faire taire leurs revendications, leur offrit une mesure plus substantielle: le séquestre des biens des suspects. Sur le point de conclure son long réquisitoire contre l'indulgence et ses partisans (« Telle est la marche des factions nouvelles »...), Saint-Just tourne soudain : « La force des choses nous conduit peut-être à des résultats auxquels nous n'avons point pensé. L'opulence est entre les mains d'un assez grand nombre d'ennemis de la Révolution, les besoins mettent le peuple qui travaille dans la dépendance de ses ennemis. Concevez-vous qu'un empire puisse exister si les rapports civils aboutissent à ceux qui sont contraires à la forme du gouvernement ? »

La Convention adopta par acclamations le décret proposé, qui ordonnait le séquestre au profit de la République, des biens des personnes « reconnues ennemies de la Révolution. »[18]

Le sens de la politique gouvernementale, émousser l'offensive populaire contre le modérantisme et faire taire les revendications sans-culottes, fut le soir même mis en évidence aux Jacobins par Collot d'Herbois, toujours soucieux de maintenir autour du Gouvernement révolutionnaire l'union de tous les patriotes. « On était déjà trop habitué à entendre dire et publier que la Convention allait bientôt se laisser entraîner à une indulgence dont quelques amis de la liberté, facilement égarés, avaient ouvert les premières voies»: la Convention a répondu «à ces hommes cléments à la manière des aristocrates», par «une loi telle que le peuple français l'aurait dictée lui-même s'il eût été présent ». En décrétant le séquestre des biens des suspects, la Convention et la Montagne ont donné la preuve qu'elles n'entendaient pas tomber dans le modérantisme : que tous les patriotes se rallient donc autour d'elles.[19]

Achevant la manœuvre, Saint-Just, au nom du Comité de salut public, faisait décréter le 13 ventôse (3 mars 1794) le recensement par communes de tous les patriotes indigents ; le comité, une fois muni de ces états, présenterait un rapport « sur les moyens d'indemniser tous les malheureux avec les biens des ennemis de la Révolution. »[20]

La tentative gouvernementale échoua. Les attaques de Saint-Just contre l'indulgence et ses menaces contre les chefs de la faction, comme les protestations de Collot d'Herbois que la Convention ne sombrerait pas dans le modérantisme, ne pouvaient tromper les patriotes avancés: les comités de gouvernement ne se décidaient pas à sévir. Par ailleurs, si le séquestre des biens des suspects et l'indemnisation projetée en faveur des patriotes indigents furent bien accueillis par l'opinion sans-culotte, ces mesures dont l'effet ne se ferait sentir qu'à longue échéance ne répondaient pas aux exigences du moment ; elles n'apportaient aucun remède à la crise des subsistances. Enfin elles répondaient à des revendications depuis longtemps formulées par les sans-culottes ou par les politiques qui traduisaient leurs aspirations: ce qui en atténuait considérablement le retentissement dans la conscience populaire.

Que les ennemis de la Révolution n'ont aucun droit dans la République, que leurs biens doivent servir à indemniser les patriotes qui la défendent au péril de leur vie, ce sont là des idées depuis longtemps répandues dans la sans-culotterie, comme parmi ceux des bourgeois conscients du péril aristocratique et de la nécessité d'une alliance populaire. Le 8 mai 1793, au plus fort de la lutte contre la Gironde, un orateur de la section parisienne du Contrat-Social propose en assemblée générale, de confisquer tous les biens des conspirateurs pour assurer 150 livres de rente viagère à chaque révolutionnaire armé.[21] Le 7 septembre 1793, la société des Jacobins de Sedan, se référant aux insurrections contre-révolutionnaires de Lyon, Bordeaux, Toulon, Marseille, demande à la Convention d'inviter les citoyens pauvres des villes rebelles à s'organiser en force armée révolutionnaire : l'insurrection réprimée, ils auront *pour récompense* la moitié des biens des contre-révolutionnaires, l'autre moitié étant confisquée au profit de la République.[22]

La crise de la Révolution au cours de l'été 1793, démontrant la collusion de la richesse et de la contre-révolution, exigeant par ailleurs un effort accru des sans-culottes pour la défense de la République, développe cet état d'esprit. Les réclamations en ce sens se multiplient en septembre. L'observateur Rousseville signale la lecture aux Jacobins, le 16 septembre, d'une lettre d'un bataillon de l'Hérault demandant le partage, après la guerre, des terres des émigrés et des traîtres en faveur des soldats.[23] En période de disette, les cultivateurs qui ne livrent pas leurs grains font le jeu de la contre-révolution : Lemaître, commissaire auprès des représentants en mission dans l'Yonne et la Seine-et-Marne, écrivant à sa section le 25 septembre, lui suggère de proposer à la Convention «que tout fermier et propriétaire de grains qui n'aura pas fourni une quantité de blé proportionnée au produit de ses terres, sera dépouillé de sa propriété et qu'elle sera partagée »[24]. Section Lepeletier, à la société populaire, le 12 octobre 1793, un citoyen représente qu'il serait intéressant « de stimuler l'ardeur de nos défenseurs, vrais sans-culottes, qui combattent contre les ennemis de l'intérieur, en leur donnant une portion des biens qui seraient confisqués aux contre-révolutionnaires »[25]. Plus limité, l'objet de la pétition de la section de la Fontaine-Grenelle du 8 frimaire (28 novembre 1793): l'arrestation des suspects a été décrétée; mais «il reste à ces ennemis des moyens de corruption»; que leurs revenus, déduction faite de ce qui leur est nécessaire pour subsister, aillent au Trésor national.[26] Ainsi sous des formes variées et selon des modalités diverses, était depuis longtemps affirmée par les sans-culottes, la nécessité de dépouiller les suspects de leurs biens, soit au profit de la République, soit à celui des patriotes.

Les hommes politiques attentifs aux aspirations populaires avaient depuis longtemps aussi repris et amplifié cette revendication, soit qu'ils aient été persuadés de son bien-fondé, soit qu'ils aient vu là un moyen de se concilier la sans-culotterie. Jacques Roux, en août 1793, dans le numéro 263 de son *Publiciste,* demande qu'au retour de la campagne, « on distribue aux sans- culottes vainqueurs et à leurs veuves, une partie des biens des émigrés, des fédéralistes et des députés qui ont abandonné leur poste et trahi la nation ». *Le Père Duchesne* ne pouvait demeurer en reste. Hébert écrit au début septembre dans son numéro 289 : « J'entends toujours prêcher le respect pour les propriétés; cela est bel et bon; mais la première propriété n'est-ce pas l'existence?»... Conception familière à la sans-culotterie. Hébert poursuit, développant la même idée que le sans-culotte Lemaître : « Décrétez, foutre, que tout propriétaire qui n'aura pas fourni à la République une quantité de blé proportionnée au produit de ses terres sera dépouillé de sa propriété et que ses champs seront partagés entre tous les sans-culottes, qui ont de bons bras et n'ont pas un sillon à labourer. »

Hanriot, le général sans-culotte de la Garde nationale parisienne, dont on sait les liens avec les patriotes avancés, développe des vues semblables aux Jacobins, le 7 brumaire (28 octobre 1793) : «La Révolution n'est pas faite; cependant les sans-culottes la soutiennent seuls et l'on n'a rien fait pour eux. On a pris Lyon, et Lyon qui devait être partagé aux sans-culottes qui l'avaient pris sur les rebelles, ne leur a pas valu la moindre récompense: il faut que tout ce que perdent les aristocrates, soit donné aux patriotes; maisons, terres, tout doit être partagé entre ceux qui conquièrent sur ces scélérats. »[27]

Cet état d'esprit n'est d'ailleurs pas le fait des seuls sans-culottes et patriotes avancés: les révolutionnaires bourgeois le partagent aussi, qui sentent la nécessité de dépouiller irrémédiablement l'aristocratie et la contre-révolution de leur puissance économique et d'attacher par la propriété les sans-culottes à la Révolution. Ainsi Baudot, Montagnard il est vrai, qui le 21 juillet 1793, en pleine crise fédéraliste,

demande que l'on excite les sans-culottes à frapper les aristocrates et les riches: «Il faut assurer aux sans-culottes la propriété de tout ce qu'ils prendront sur eux, de vive force. »[28]

L'idée de la confiscation des biens des ennemis de la Révolution et de l'indemnisation des patriotes pauvres, conçue comme un moyen de lutte contre l'aristocratie et comme une sanction à la rébellion et à la trahison, s'était donc manifestée à toutes les époques de crise et de sursaut patriotique : en mai 1793, puis au cours de l'été. Familière aux Montagnards comme aux sans-culottes, elle reparaît lorsque se dessinent en pluviôse les débuts d'une crise nouvelle, les dirigeants bourgeois mettant l'accent sur la confiscation, facteur de destruction de la classe ennemie, les patriotes avancés, moins sensibles à la notion d'un droit absolu de propriété, sur l'indemnisation.

Le séquestre des biens des suspects fut à nouveau sinon proposé du moins suggéré par Couthon, le 7 pluviôse (26 janvier 1794), au hasard d'une discussion sur l'indemnisation des frais de garde des scellés apposés chez les suspects, soulevée par Merlin de Douai au nom du Comité de législation. Couthon élargit le débat : ne serait-il pas utile de séquestrer les biens des suspects? A sa demande, la Convention charge ses deux comités de gouvernement de lui présenter un rapport sur la question; Couthon précise qu'il vise notamment «ceux des ci-devant nobles, privilégiés, prêtres, banquiers, agents de change, fermiers généraux, parents d'émigrés et autres gens déclarés suspects par la loi du 17 septembre. »[29] Le rapport ne fut jamais présenté. Mais la crise s'aggravant à la fin de l'hiver, le séquestre des biens des suspects revient à l'ordre du jour de la sans-culotterie, en liaison avec la question des subsistances.

Dans sa pétition à la Convention, la section parisienne de l'Indivisibilité, le 30 pluviôse (18 février 1794) lie les deux problèmes. Que la Convention décrète ou la déportation des suspects, ou le séquestre de tous leurs biens et revenus «jusque à deux ans même après la paix». Reprenant l'idée lancée le 8 frimaire, par la section de la Fontaine-Grenelle, les sans-culottes de l'Indivisibilité demandent qu'il ne soit laissé aux suspects que trois livres par jour pour leur subsistance; mais ils ne précisent pas la destination des biens et revenus séquestrés. Relancée par la section de l'Indivisibilité, l'idée du séquestre des biens des suspects se répand au début de ventôse, et fait l'objet de discussions dans les assemblées et les sociétés de section : dans l'opinion elle est généralement liée au problème de l'indemnisation des patriotes. L'observateur Le Breton, le 1er ventôse (19 février 1794), signale à ce propos les divers courants de l'opinion. Il s'agit d'indemniser, sitôt la paix faite, les combattants « avec chacun une portion de terre à cultiver, soit dans les environs de Paris, soit ailleurs, appartenant jadis aux gens suspects » : selon les uns, c'est vouloir la loi agraire, c'est-à-dire le partage des propriétés, mais d'autres affirment que les soldats de la République méritent bien « individuellement quelques propriétés, pour avoir conservé la liberté de notre territoire ». Au dire d'Hanriot, le 2 ventôse, un citoyen dans un café, invitait la Convention «par une suite de ses principes», à décréter le séquestre des biens des suspects: il fallait que les ennemis de la République payent leurs crimes de leurs trésors ; les patriotes trouveront « dans cet acte de justice, les moyens de poursuivre avec plus d'activité, tous les oppresseurs du genre humain » ; l'orateur fut vivement applaudi[30].

Le problème du séquestre des biens des suspects et de l'indemnisation des patriotes indigents était donc largement débattu dans les organisations sectionnaires parisiennes et dans l'opinion, lorsque Saint-Just le porta à la tribune de la Convention: ses propositions n'eurent le 8 comme le 13 ventôse, aucun caractère d'exception. Sans doute Saint-Just sut leur donner, dans le style qui lui est propre, une force de propagande indéniable: «Les malheureux sont les puissances de la terre...» «Le bonheur est une idée neuve en Europe... » Mais lorsqu'il affirmait ce principe, « que celui qui s'est montré l'ennemi de son pays, n'y peut être propriétaire », il reprenait une idée depuis longtemps admise par la révolution bourgeoise et que la confiscation des biens des émigrés avait déjà illustrée. De même lorsqu'il déclarait que le moyen d'affermir la Révolution était « de la faire tourner au profit de ceux qui la soutiennent et à la ruine de ceux qui la combattent. »[31] Sans insister davantage ici sur l'aspect fragmentaire des décrets de ventôse, si on les compare aux aspirations sans-culottes, ni sur l'imprécision des modalités d'application, nous constatons donc que loin de constituer « le programme d'une Révolution nouvelle», comme le soutient Mathiez[32], ils s'incrivent dans la ligne générale de la révolution bourgeoise : profondément attachée au droit de propriété, la confiscation de biens privés n'a jamais été pour elle qu'un moyen de lutte contre l'aristocratie, lorsqu'il apparut

que cette dernière loin de composer, n'hésitait pas à recourir à l'insurrection et à la trahison.

## Limites et contradictions de la pensée de Saint-Just

On ne peut cependant suspecter la pensée profonde de Saint-Just. Que les décrets de ventôse aient constitué une mesure politique, c'est certain : ils n'ont pas été autre chose aux yeux de la plupart des Conventionnels et des membres des comités. Mais ils entrent sans aucun doute dans les vues sociales permanentes de Saint-Just et de Robespierre. Il suffit, pour les éclairer, de les rapprocher de certains passages des *Institutions républicaines :* « Celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire » ; « Je défie qu'il n'y ait plus de malheureux si l'on ne fait en sorte que chacun ait des terres ; il faut détruire la mendicité par la distribution des biens nationaux aux pauvres. » Et encore cette maxime qui demeure comme le programme même de la démocratie jacobine : « Il faut que l'homme vive indépendant. »

Ici s'affirment les contradictions et les limites de la pensée de Saint-Just. Influencé par Montesquieu, puis disciple de Rousseau, il ne paraît pas s'être assimilé la pensée des matérialistes de son siècle, des encyclopédistes et des représentants les plus authentiques de la philosophie de la bourgeoisie ; on ne trouve chez lui nulle trace de l'influence d'un Diderot. Saint-Just, comme Robespierre, ne fut pas un matérialiste. Il demeure en l'an II essentiellement disciple de Rousseau, à l'image de cette petite et moyenne bourgeoisie d'artisans et de boutiquiers qui a fait la force du parti jacobin. Si Saint-Just, comme Robespierre, et à la suite de l'auteur du *Contrat social,* fut le défenseur de la démocratie, il fut moins sensible aux problèmes économiques de son temps. Alors que la grande bourgeoisie avait une compréhension profonde de l'évolution économique, Saint-Just ne se distinguait pas de ces couches moyennes du Tiers Etat attachées aux formes traditionnelles de l'économie, quand bien même, sur le plan politique, elles marchaient à l'avant-garde.

Alors que se consolide par la révolution bourgeoise et par la liberté économique l'organisation capitaliste de la production, Saint-Just, qui pourtant a pris position pour le libéralisme économique, le 29 novembre 1792 (« Je n'aime point les lois violentes sur le commerce »), va contre le courant avec les décrets de ventôse. De même les sans-culottes, dont la lutte n'avait qu'un sens : demeurer de petits producteurs indépendants, ne pas être réduits au rang de prolétaires. La contradiction est particulièrement flagrante pour la paysannerie. Les petits paysans, les manouvriers peu ou pas pourvus de terre, représentaient socialement une force au service de la Révolution. Mais, luttant désespérément contre les entreprises capitalistes des grands fermiers accapareurs de terres, ils n'en étaient pas moins économiquement condamnés. Comme était condamné, dans ces pays de grande culture du Nord de la France, en pleine « révolution agricole » à la fin du 18e siècle, tout le système de l'agriculture traditionnelle fondé sur les droits collectifs et les habitudes communautaires.

Cette évolution, Saint-Just ne l'a pas comprise. Comme la plupart des hommes de son temps, il ne pense pas qu'il puisse exister des lois de l'évolution historique ; il estime que seule suffit l'action bienfaisante des lois et des institutions ; il ne soupçonne même pas que son action puisse dépendre d'autre chose que de sa volonté et de son énergie.

Comment en eût-il été autrement ? Saint-Just relevait des couches moyennes du Tiers que l'oppression de l'aristocratie attachait à la bourgeoisie véritable, sans cependant que leurs intérêts fussent absolument identiques. Jacobins et sans-culottes participaient à des degrés divers de la même mentalité. Artisans et compagnons, commerçants et boutiquiers, moyens et petits bourgeois des professions libérales, ces hommes sont unis par leur commune hostilité contre les riches et les « gros », contre le capitalisme qui menace de les réduire au rang de prolétaires : de là leurs aspirations égalitaires. Ils n'en sont pas moins attachés à l'ordre bourgeois, parce que déjà propriétaires ou aspirant à le devenir : de là, leur désir de conserver de la propriété ses bienfaits, mais d'en supprimer les dangers en lui imposant des limites. S'ils réclamèrent la taxation, ils n'en demeurèrent pas moins profondément attachés à l'indépendance de la boutique, de l'artisanat, de la petite propriété rurale, adeptes en cela du libéralisme économique de la bourgeoisie.

Cette contradiction rend compte de l'impossibilité où furent tous les défenseurs de la cause populaire, Jacques Roux et les Enragés, Hébert et le groupe cordelier, Saint-Just et les robespierristes, d'établir un programme économique et social cohérent. Ni Robespierre ni

Saint-Just, qui sentaient la nécessité du partage des grandes fermes réclamé par les sans-culottes ruraux privés d'exploitation, ne proposèrent jamais cette mesure : c'eût été porter atteinte à la liberté de l'exploitation, à la liberté de l'économie et déjà en un certain sens au principe de la propriété. Contradiction qui vouait à l'échec tous les efforts des robespierristes comme des sans-culottes, pour fonder cette république égalitaire de petits producteurs indépendants, qui constituait leur idéal social.

Il y avait en effet en Saint-Just, comme en Robespierre, trop de profondeur politique pour qu'il sous-estimât le rôle dirigeant de la bourgeoisie dans la lutte contre l'aristocratie, au point d'en desservir les intérêts. Ainsi apparaît l'humanité de Saint-Just, et combien cet homme que l'on nous a dépeint dans les nuées de l'utopie, était à la mesure de son temps. Et ainsi se marque de même l'antagonisme irréductible qu'il peut y avoir entre les aspirations d'un groupe social ou l'action d'un homme, si grand soit-il, et l'état objectif des nécessités historiques.

## LA MISSION A L'ARMÉE DU RHIN

Représentant en mission aux armées, Saint-Just mène le même combat qu'à son rang au Comité de salut public, inspiré par les mêmes principes, contre les ennemis de l'intérieur et les coalisés de l'extérieur. Il est l'incarnation de l'action révolutionnaire au service de l'unité et de l'intégrité nationales. Au général prussien qui lui écrit, sur le front d'Alsace, il renvoie sa lettre sans l'ouvrir, avec ces simples mots : « La République française n'accepte rien de ses ennemis et ne leur envoie rien, si ce n'est du plomb. » Prise de Bitche et délivrance de Landau en décembre 1793 ; en mai 1794, prise de Charleroi et passage en force de la Sambre ; victoire de Fleurus enfin, le 26 juin 1794, où l'on vit Saint-Just mener la charge des colonnes républicaines : Saint-Just prouva qu'il savait aussi défendre l'unité nationale les armes à la main.

A la formation de la légende de Saint-Just, la mission à l'Armée du Rhin contribua pour beaucoup. L'éclat de ses proclamations, la rapidité de ses décisions, l'intransigeance sur les principes, une situation bientôt rétablie : tout tendait à auréoler Saint-Just, et de son vivant même, de gloire et de légende. Les historiens, plutôt qu'aux textes, s'en rapportèrent à la tradition qu'ils amplifièrent encore. Relisons Michelet : « Saint-Just apparut non comme un représentant, mais comme un roi, comme un dieu. Armé de pouvoirs immenses sur deux armées, cinq départements, il se trouva plus grand encore que sa haute et fière nature. Dans ses écrits, ses paroles, dans ses moindres actes, en tout éclatait le héros... »[33]

Un héros, certes, si l'on entend par là celui qui s'impose par la force du caractère et la grandeur de l'âme. Mais un roi, un dieu !... Fait curieux : après avoir placé Saint-Just « tellement au-dessus des autres » hommes, Michelet, deux pages plus loin, s'emploie à minimiser son action. «Le rôle militaire de Saint-Just et de son compagnon Lebas a été entièrement défiguré. La manie française de rapporter tout au pouvoir central, soit par instinct idolâtrique, soit pour simplifier l'histoire, a égaré ici tous les narrateurs. »[34] Et Michelet de refaire le récit de la campagne qui aboutit au déblocus de Landau, le 26 décembre 1793, en se fondant sur la correspondance des représentants en mission Baudot et Lacoste, conservée aux Archives de la Guerre : il eût été pourtant facile de consulter dans ce même dépôt, la correspondance de Saint-Just et Lebas.[35]

Il n'est pas question d'écrire ici l'histoire de la mission de Saint-Just à l'Armée du Rhin, mais simplement de préciser certains traits de son action, en nous fondant sur un document conservé à la Bibliothèque nationale et demeuré longtemps inédit, *la Correspondance et opérations des représentants du peuple Saint-Just et Lebas envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin.*[36]

### L'action sociale

Les historiens qui ont suivi Saint-Just au cours de sa mission en Alsace, se sont surtout attachés à son œuvre militaire. En brumaire an II, la situation sur la frontière de l'Est était déplorable. Les lignes de Wissembourg avaient été forcées, Landau était bloqué. Abandonnées ou trahies, les troupes de la République étaient en proie à un profond découragement. Rapidement la situation change. La discipline est rétablie ; quelques exemples démontrent aux soldats que la justice républicaine est égale pour tous ; les troupes sont habillées, nourries ; les conditions de la victoire sont créées. Sur cette action, la *Correspondance* de Saint-Just apporte de multiples détails qui confirment des aspects depuis longtemps soulignés.

Elle permet d'aller plus loin dans la connaissance de l'homme et de ses tendances politiques. Par ses origines, sa formation, son tempérament, Saint-Just était

sensible aux aspirations populaires; il comprenait la nécessité du recours au peuple pour mener à bonne fin la lutte contre l'aristocratie. Durant sa mission, il s'appuya délibérément sur la sans-culotterie, et son action revêt très nettement une allure populaire: «Peuple, lève-toi et bénis ton destin, déclare un placard de Monet, le maire patriote de Strasbourg, en qui Saint-Just avait placé sa confiance... L'esprit mercantile disparaîtra à Strasbourg et ses trésors s'ouvriront à tes besoins ; les pleurs de l'égoïste opulent font la joie de l'utile et vertueux sans-culotte... Familles indigentes et respectables des défenseurs de la patrie, le terme de vos longues privations est arrivé... La République reconnaissante vous assure un patrimoine dans le superflu insultant du riche insensible. »[37]

Après le 9 thermidor, un ancien administrateur du département du Bas-Rhin, encore détenu, exhala dans une lettre au Comité de sûreté générale, le 25 thermidor, toute la rancœur des possédants contre la politique de classe de Saint-Just. « Pour s'attacher des créatures, on affecta une compassion outrée pour les pauvres, on leur fit des distributions considérables d'argent, et on répartit sur les prétendus riches un million six cent vingt mille livres en sus des neuf millions demandés par Saint-Just et Lebas. »[38]

Prétendus riches : en tête de la *Liste des riches contribuables* de Strasbourg, dressée pour le recouvrement de la taxe révolutionnaire de neuf millions, figure, imposé à 300000 livres, le banquier Dietrich, le roi du fer de l'époque. Les Thermidoriens ne pardonnèrent pas à Saint-Just cette atteinte à la richesse : en nivôse an III, deux Conventionnels réclamèrent l'indemnisation des citoyens de Strasbourg imposés en brumaire an II.[39] La politique sociale de Saint-Just au cours de sa mission préfigure donc, avec les mêmes contradictions, les tendances des décrets de ventôse: il s'agit de récompenser les *patriotes indigents* (la formule employée dans les arrêtés des 10 et 11 brumaire reviendra dans le décret du 13 ventôse) et de les attacher irrémédiablement à la Révolution.

De là, le fameux arrêté du 10 brumaire an II (31 octobre 1793), portant imposition de neuf millions sur les riches de Strasbourg, dont deux seront employés aux besoins des patriotes indigents. De là, l'arrêté du 15 brumaire (5 novembre), ordonnant la distribution de 100000 livres entre les sections de la ville; celui du 18 brumaire (8 novembre) mettant à la disposition des administrateurs du district de Wissembourg, 50000 livres pour être distribuées aux patriotes de ce district réfugiés à Strasbourg. De là, l'arrêté du 21 brumaire (11 novembre), levant sur les riches de Nancy une taxe de cinq millions, dont un pour secourir les patriotes indigents. De là encore, l'arrêté du 22 brumaire (12 novembre) mettant à la disposition de la municipalité de Strasbourg une somme de 500000 livres pour être employée au soulagement des familles indigentes... Les sans-culottes pouvaient avoir l'impression que «les trésors de l'esprit mercantile » s'ouvraient à leurs besoins. Le 1er frimaire an II (21 novembre 1793), signalant aux Jacobins les arrêtés de Saint-Just, Robespierre insistait sur leur caractère de classe : « Vous voyez qu'on a démantelé les riches pour couvrir et revêtir les pauvres. Cela a réveillé la force révolutionnaire et l'énergie patriotique. Les aristocrates ont été guillotinés, à commencer par les banquiers du roi de Prusse qui étaient dans Strasbourg. »[40]

Défense révolutionnaire et défense nationale étaient bien les deux aspects d'un même problème.

## L'action politique

De l'action sociale, l'action politique est complémentaire. Plus peut-être que dans son action au Comité de salut public et à la Convention, au cours de la mission en Alsace s'affirment les tendances politiques de Saint-Just et sa conception d'une démocratie sans-culotte: à la tête du gouvernement, il était plus strictement tenu à ne pas sous-estimer la balance des forces sociales et à ne pas négliger le rôle dirigeant de la bourgeoisie dans la lutte avec l'aristocratie. A Strasbourg, les conditions locales, la trahison lui font une obligation d'agir en étroite liaison avec les sans-culottes groupés dans la société populaire.

Il lui demande le 7 brumaire (28 octobre 1793), son avis sur le civisme et le talent militaire du commandant de la place; le 9, il la consulte sur les vertus révolutionnaires des membres de l'administration départementale du Bas-Rhin. Ayant le 12 brumaire (2 novembre) cassé les autorités constituées de Strasbourg, il s'adresse le lendemain à la société populaire, pour qu'elle nomme une commission destinée à remplacer les officiers municipaux destitués. Il la consulte, ce même jour, sur le civisme de l'état-major de la garde nationale, sur celui des officiers de l'armée. Il demande que lui soient signalés les patriotes dignes d'être employés. Ce tyran, selon Michelet, prend la peine d'expli-